



MANDATS CONSOLIDÉS DES COMITÉS DE L'INSTITUT CANADIEN DES ÉVALUATEURS

Décembre 2024

Institut canadien des évaluateurs 403 – 200, rue Catherine, Ottawa (Ontario) K2P 2K9



Institut canadien des évaluateurs

CONSOLIDATED TERMS OF REFERENCE

Vue d'ensemble

Mandat	3
Structure organisationnelle	3

Mandat standard

Applicable à tous les comités

Autorité	4
Nomination	4
Durée du mandat	5
Budget et plan de travail	5
Réunions	5
Vote	6
Rapports	6

Comités permanents du conseil d'administration

Mandat du comité exécutif	8
Mandat du comité de la vérification et des finances	10
Mandat du comité de la gouvernance	12
Mandat du comité des candidatures	13
Mandat du comité de la pratique professionnelle	14

Comités de travail du conseil d'administration

Mandat du conseil présidentiel sur l'équité, la diversité et l'inclusion	16
Mandat du comité de travail de la promotion des intérêts	18
Mandat du comité de travail des admissions et de l'accréditation	19
Mandat du sous-comité des normes	21

VUE D'ENSEMBLE

MANDAT

Le Conseil d'administration reconnaît le rôle précieux que jouent les comités dans l'administration et l'avancement de l'Institut canadien des évaluateurs (ICE). Tous les comités influencent les buts, les objectifs et les résultats de l'organisation ; ils reçoivent leur autorité du Conseil d'administration et doivent lui rendre des comptes.

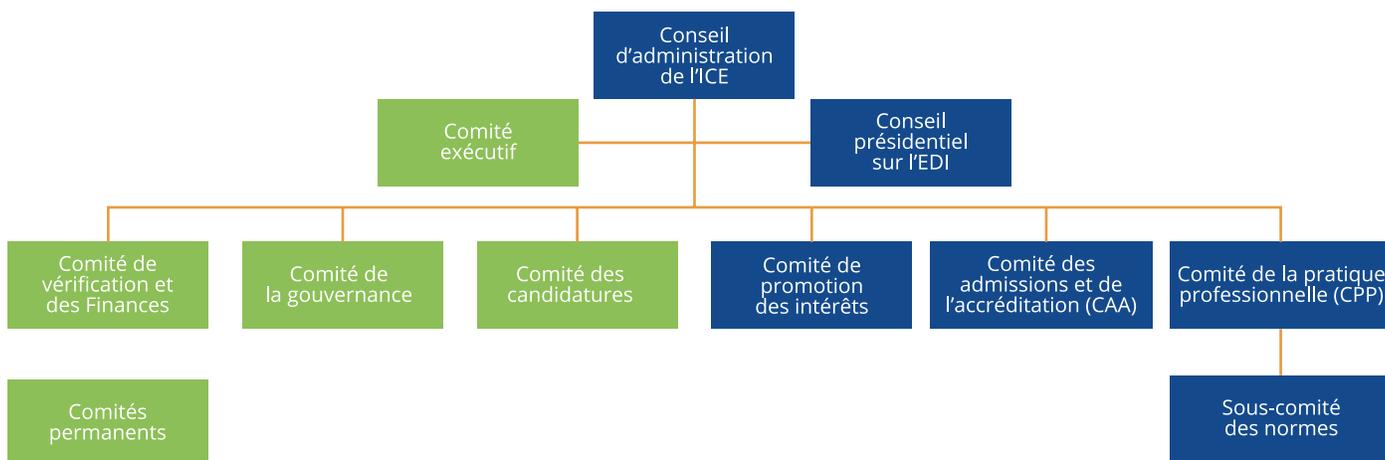
Le mandat définit la structure, le rôle et les fonctions de rapport.

Le mandat ne limite pas les discussions ou les délibérations d'un comité.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le Conseil d'administration, sous la direction du chef de la direction de l'ICE et de l'exécutif, a approuvé et mis en œuvre le plan stratégique 2023-2025.

Dans le cadre de ce plan stratégique, l'organisation des comités et sous-comités bénévoles de l'ICE est illustrée ci-dessous. (Les groupes de travail ne sont pas inclus car ils seront créés et démantelés en fonction des besoins).



MANDAT STANDARD APPLICABLE À TOUS LES COMITÉS

Les sections suivantes s'appliquent à tous les mandats ultérieurs des comités et sous-comités, sauf indication contraire dans le mandat de chaque comité et sous-comités.

AUTORITÉ

Chaque comité est un comité permanent de l'ICE. À ce titre, il reçoit son autorité du Conseil d'administration et est responsable devant lui.

CANDIDATURES

Le Comité des candidatures de l'ICE désignera les membres des comités chaque année, ou si nécessaire, conformément aux Règlements et au présent mandat. L'examen, l'approbation et la ratification de toutes les candidatures sont approuvés par le Conseil d'administration. Le président de chaque comité et sous-comité sera un membre de l'ICE et chaque comité et sous-comité aura un conseiller qui sera un membre actuel du Conseil d'administration, sauf indication contraire dans le présent mandat.

CANDIDATURE TEMPORAIRE

Si un comité a besoin de plus de membres, ou dans les cas où un membre en exercice est temporairement incapable de remplir ses fonctions, le Comité des candidatures, après consultation auprès du président dudit comité, peut nommer une personne qui serait autrement qualifiée pour être nommée membre du comité. Une nomination en vertu de cette disposition sera réexaminée au moins tous les six (6) mois, afin de déterminer si la nomination est toujours nécessaire.

Une personne ne peut être nommée à titre temporaire dans un comité que deux fois par période de deux (2) ans.

Le Comité des candidatures peut fixer des conditions et des qualifications pour les nominations temporaires, conformément aux politiques de l'ICE. La personne nommée à titre temporaire exerce ses fonctions conformément aux politiques de l'ICE.

DURÉE DU MANDAT

À l'exception des conseillers du Conseil d'administration, dont le mandat est d'un an, les membres des comités sont nommés pour une période de deux ans. Nul ne peut siéger au même comité pendant plus de trois mandats consécutifs de deux ans (6 ans au total), sauf dans les cas où, de l'avis du Conseil d'administration, une nouvelle prolongation est justifiée. Les conseillers, les présidents et les coprésidents du Conseil d'administration sont nommés par le président avec l'aide de l'exécutif de l'ICE, sauf indication contraire dans le présent mandat. Les groupes de travail du Conseil d'administration sont approuvés par le Conseil d'administration. Les présidents ne peuvent être éligibles qu'après avoir effectué un mandat en tant que membre d'un comité.

BUDGET ET PLAN DE TRAVAIL

Le Conseil d'administration peut, de temps à autre, confier à chaque comité des tâches spécifiques conformément au plan stratégique de l'ICE. Si un budget est nécessaire pour le travail du comité, le personnel de soutien de l'ICE l'inclura dans le budget soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

RÉUNIONS

Chaque comité tient au moins une (1) réunion par an. Les réunions du comité se tiennent à la discrétion du président ou à la demande d'au moins la moitié ($\frac{1}{2}$) des membres du comité. La date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour des réunions doivent être notifiés au moins quatorze (14) jours à l'avance, sauf en cas d'urgence. Pour qu'une réunion d'urgence puisse être convoquée, un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures doit être donné et l'accord unanime de TOUS les membres du Comité pour renoncer à la convocation de la réunion doit être consigné dans le procès-verbal.

QUORUM

La majorité simple (50 % plus un) constitue le quorum de chaque comité.

VOTE

Chaque membre votant dispose d'une (1) voix à toutes les réunions du comité et toutes les questions sont tranchées à la majorité des voix exprimées. Les membres d'office des comités, le personnel de l'ICE ou le Chef de la direction de l'ICE qui soutiennent un comité n'ont pas le droit de vote. En cas d'égalité des voix, le président dispose d'une voix supplémentaire pour départager les deux parties.

RAPPORTS

Chaque comité est tenu de rédiger un procès-verbal de ses réunions, qui doit être soumis au gestionnaire de l'ICE dans les quatorze (14) jours suivant la réunion, et qui peut être revu à la demande du Conseil d'administration. L'état d'avancement des plans de travail et des réunions des comités doit être communiqué au Conseil d'administration au cours de ses réunions. Le rapport minimum sera une mise à jour écrite lors de chaque réunion du Conseil d'administration, avec des mises à jour verbales ou écrites, si nécessaire, lors des téléconférences ou des réunions virtuelles du Conseil d'administration.

DÉCLARATIONS DE RÉCLAMATION À L'ENCONTRE DES MEMBRES DES COMITÉS ET/OU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT

Les membres siégeant à un comité ou à un sous-comité de l'ICE ou à un Conseil d'administration national sont tenus de notifier à l'ICE et à leur président ou président national respectif toute réclamation ou autre procédure judiciaire à laquelle ils sont parties.

En fonction de la nature et de la gravité de l'affaire, le membre peut être démis de ses fonctions jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise.

COMITÉS PERMANENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MANDATS

Les comités permanents de l'ICE sont des comités permanents chargés de traiter en permanence des questions spécifiques. Le comité exécutif fera office de comité directeur* administratif.

L'objectif de ces comités englobe les fonctions opérationnelles quotidiennes au sein de l'ICE.

Les comités permanents sont les suivants :

1. Exécutif
2. Vérification et Finances
3. Gouvernance
4. Candidatures
5. Pratique professionnelle



MANDAT DU COMITÉ EXÉCUTIF

MANDAT

Le Comité exécutif soutient le Plan stratégique et est responsable de l'administration quotidienne des affaires de l'ICE conformément aux politiques et actions approuvées par le Conseil d'administration et toujours sous réserve des restrictions, le cas échéant, prévues par la Loi ou par les Règlements ou les Statuts de l'ICE. Le comité ne prend pas de décisions touchant les politiques autres que celles directement liées à l'administration* de l'ICE. Il se réunit si nécessaire pour prendre des décisions dans des circonstances contingentes entre les réunions du Conseil d'administration régulièrement échéancées.

* Fonctions administratives du Comité exécutif

Définition :

Les fonctions administratives du Comité exécutif du Conseil d'administration consistent principalement à soutenir le Conseil d'administration en gérant les questions opérationnelles courantes, en préparant les ordres du jour, en facilitant la communication, en surveillant les performances de l'organisation et en veillant au respect des politiques de gouvernance. Le comité exécutif agit comme une ressource pour le Conseil d'administration, en fournissant des recommandations et en exécutant les tâches qui lui sont déléguées, mais il n'est pas habilité à prendre des décisions au nom de l'ensemble du Conseil d'administration. Toutes les décisions finales relèvent de la responsabilité du Conseil d'administration dans son ensemble, ce qui garantit un contrôle et une responsabilité collectifs.

- Aider à la préparation de l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration en collaboration avec le président du Conseil d'administration et le Chef de la direction.
- Organiser les échéanciers du Conseil d'administration, fixer les priorités et assurer le suivi des actions du Conseil d'administration.
- Superviser la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration et rendre compte des progrès accomplis à l'ensemble du Conseil d'administration
- Veiller au respect des politiques de gouvernance et des exigences réglementaires et en rendre compte à l'ensemble du Conseil d'administration.
- Contrôler les performances du Chef de la direction.
- Superviser le respect par l'organisation des règlements, des codes de conduite et des pratiques de gouvernance.
- Veiller à la diffusion d'informations précises et opportunes aux membres du Conseil d'administration.
- Diriger la réponse de l'organisation en cas de crise ou d'urgence et en rendre compte au Conseil d'administration.
- Prendre des décisions rapides pour protéger les intérêts de l'organisation et en rendre compte au Conseil d'administration.
- Agir sur des questions urgentes qui requièrent une attention immédiate lorsque le Conseil d'administration ne peut pas se réunir au complet et faire rapport au Conseil d'administration.

BUTS ET OBJECTIFS

Soutenir le Chef de la direction dans la prise de décisions rapides et diriger l'évaluation des performances du Chef de la direction au nom du Conseil d'administration.

Le comité aidera le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance en examinant le programme de responsabilité professionnelle et en formulant des recommandations à son intention.

Le comité aidera le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités en matière de surveillance en examinant le fonds de recherche et de développement et en formulant des recommandations au Conseil d'administration.

NOMINATION

Le Conseil d'administration de l'ICE nommera les membres chaque année ou en fonction des besoins.

COMPOSITION et DURÉE DU MANDAT

Membres votants, Min. : 5, Max. : 5

Sous réserve des dispositions de la loi, le Comité exécutif est composé des personnes suivantes : Le président, qui assure la présidence, le président sortant, le président élu, deux vice-présidents et le Chef de la direction de l'ICE (sans droit de vote).

Le président du Comité exécutif est le président de l'ICE. Le mandat du comité sera d'une durée d'un an et sera automatiquement mis en place immédiatement après l'élection des cadres par le Conseil d'administration.

Les membres doivent avoir siégé au moins un an au Conseil d'administration pour être éligibles au comité exécutif.

RÉUNIONS

Le Comité exécutif se réunit au moins trois (3) fois par an. Les réunions du Comité exécutif se tiennent sur convocation du président ou à la demande d'au moins la moitié (½) des membres du comité. La date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour des réunions du Comité exécutif doivent être notifiés au moins quatorze (14) jours à l'avance.

Les réunions peuvent se tenir en personne, par téléconférence ou par d'autres moyens électroniques. En cas d'urgence, des réunions extraordinaires du Comité exécutif peuvent être convoquées pour une réunion immédiate si les membres du Comité exécutif sont disponibles. Une réunion extraordinaire peut être organisée par conférence téléphonique ou par tout autre moyen électronique similaire.

RAPPORTS

Le Comité exécutif présentera des rapports sur ses activités et ses discussions - y compris des recommandations au Conseil d'administration de l'ICE.

MANDAT DU COMITÉ DE LA VÉRIFICATION ET DES FINANCES

MANDAT

Le Comité de la vérification et des finances aidera le Conseil d'administration à assumer ses responsabilités en matière de surveillance en examinant les éléments suivants et en formulant des recommandations à l'intention du Conseil d'administration :

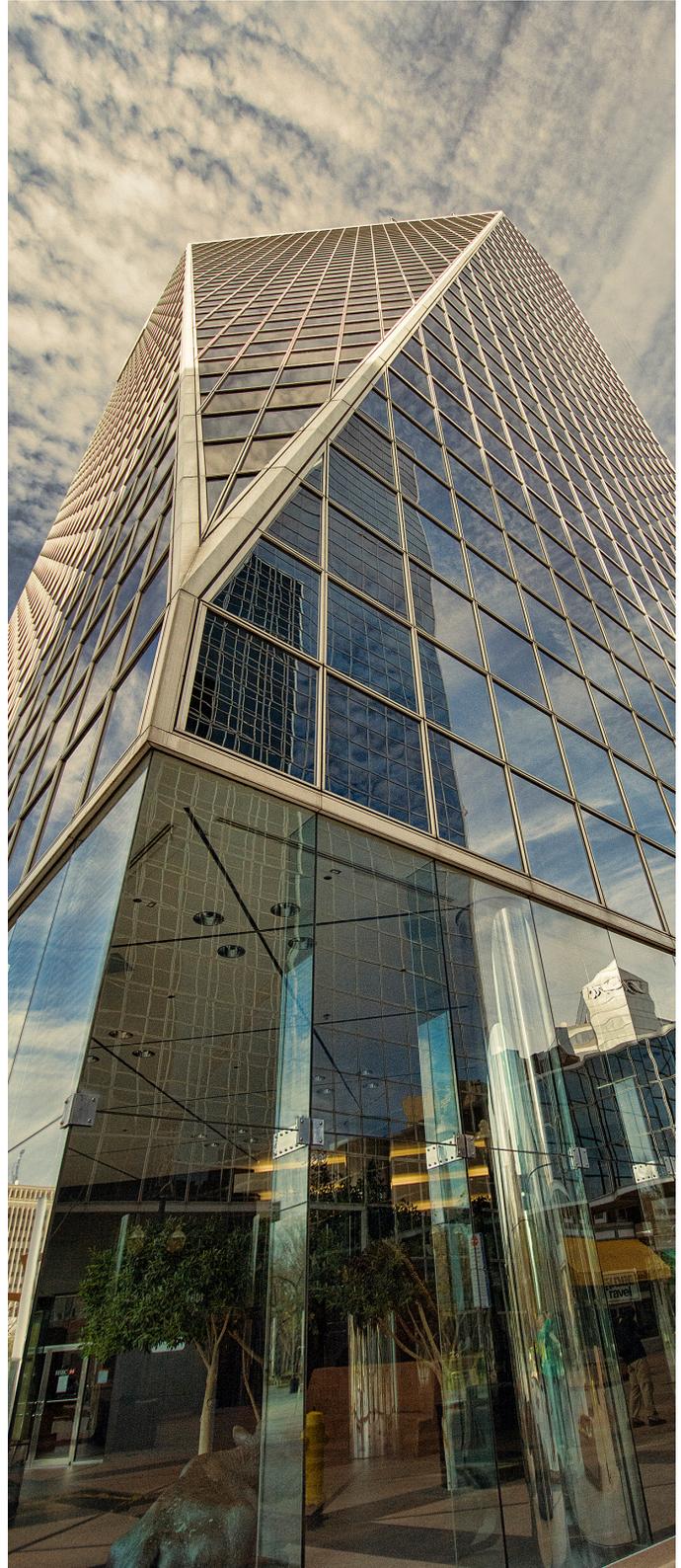
- Les informations financières, y compris les états financiers vérifiés, qui seront fournis au Conseil d'administration ;
- Les plans financiers stratégiques et le budget de fonctionnement annuel ;
- Les systèmes de contrôle interne ;
- Les processus d'audit interne ;
- Les activités de gestion des investissements.

BUTS ET OBJECTIFS

Le comité aura pour responsabilité de :

VÉRIFICATION

- Recommander des vérificateurs pour nomination à l'AGA de l'ICE ;
- Examiner l'étendue de la vérification et approuver les honoraires de vérification ;
- Recevoir et examiner les états financiers vérifiés de l'ICE quant au caractère raisonnable de la présentation, à la pertinence des principes comptables et à l'adéquation de la divulgation avant de les soumettre au Conseil d'administration ;
- Recevoir et examiner le rapport annuel à l'intention des gestionnaires préparé par le vérificateur ;
- Examiner les objectifs et l'efficacité de la fonction d'audit interne, y compris les relations de travail avec les vérificateurs et l'administration.



FINANCES

- Examiner et recommander le budget annuel au Conseil d'administration ;
- Déterminer si des budgets révisés sont nécessaires et faire des recommandations en ce sens au Conseil d'administration ;
- Examiner les contrats, accords ou autres instruments impliquant les affaires financières de l'ICE, dans le cadre de la politique mandatée par le Conseil d'administration, et faire des recommandations au Conseil d'administration sur les mesures à prendre ;
- Veiller à ce que l'ICE dispose de politiques et de processus efficaces permettant d'aligner les ressources financières sur l'orientation stratégique, les politiques d'investissement, la gestion des réserves, l'autorité financière, etc. ;
- Promouvoir la transparence et la responsabilité dans toutes les activités financières et de planification de l'ICE ;
- Assumer les autres responsabilités que le Conseil d'administration peut lui déléguer de temps à autre.

NOMINATION

Les membres sont nommés par le président avec l'apport du Comité exécutif de l'ICE.

COMPOSITION et DURÉE DU MANDAT

Membres votants, Min. : 3, Max. : 5

Le Comité de la vérification et des finances est constitué de pas moins de trois directeurs, dont la majorité ne sont ni des cadres, ni des employés de la société ou de ses affiliées.

Le directeur des Finances et de l'Administration et le Chef de la direction de l'ICE assurent la liaison avec le personnel pour soutenir le comité.

Le président du Comité de la vérification et des finances est le président élu de l'ICE. Le mandat du comité est d'une durée d'un an et doit être mis en place immédiatement après l'élection des cadres par le Conseil d'administration.

RÉUNIONS

La réunion devrait idéalement se tenir, avec les vérificateurs de l'ICE, juste avant la réunion du printemps du Conseil d'administration.

RAPPORTS

Le Comité de la vérification et des finances rendra compte de ses activités et de ses discussions - y compris des recommandations au Conseil d'administration de l'ICE.

MANDAT DU COMITÉ DE LA GOUVERNANCE

MANDAT

Le comité est chargé d'examiner les documents préparés par les divers comités de l'ICE ou en leur nom, ou de produire des documents pour avis en ce qui concerne les règlements et les politiques. D'autres tâches et responsabilités peuvent lui être déléguées de temps à autre par le Conseil d'administration.

BUTS ET OBJECTIFS

Le comité aidera le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités en matière de surveillance en examinant et en faisant des recommandations au Conseil d'administration concernant :

- Toutes les propositions et modifications de règlement ;
- Toutes les propositions et modifications de politiques ;
- Examiner les politiques et les procédures telles qu'elles sont documentées et formuler des recommandations au Conseil d'administration ;
- Aider, si nécessaire, les comités de l'ICE et les membres du Conseil d'administration à préparer des motions destinées à être approuvées par le Conseil d'administration ;
- Examiner les enquêtes menées par le Conseil d'administration et formuler des recommandations au président, au comité exécutif et/ou au Conseil d'administration.

NOMINATION

Les membres sont nommés par le président avec l'apport du Comité exécutif de l'ICE.

COMPOSITION et DURÉE DU MANDAT

Membres votants, Min : 3, Max : 5

Le Comité de la gouvernance comprendra le président sortant de l'ICE et au moins deux membres du Conseil d'administration en exercice, ainsi que le Chef de la direction de l'ICE. (sans droit de vote).

Le président du Comité de la gouvernance sera le président sortant de l'ICE.

Le mandat des membres du comité est d'une durée d'un an et doit être mis en place immédiatement après l'élection des cadres dirigeants par le Conseil d'administration.

RÉUNIONS

Le Comité de la gouvernance se réunit au moins une fois par an. Les réunions du Comité de la gouvernance peuvent avoir lieu en personne, par téléconférence ou par d'autres moyens électroniques.

RAPPORTS

Le Comité de la gouvernance présentera des rapports sur ses activités et ses discussions - y compris des recommandations au Conseil d'administration de l'ICE.

MANDAT DU COMITÉ DES CANDIDATURES

MANDAT

Le Comité des candidatures sollicite et examine les candidatures des membres de l'ICE pour siéger aux comités de l'ICE et au Conseil d'administration.

BUTS ET OBJECTIFS

Le comité aidera le Conseil d'administration de l'ICE à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance en examinant les candidatures et en faisant des recommandations au Conseil d'administration sur les points suivants :

- Présenter une liste des candidats au Conseil d'administration les mieux adaptés aux besoins du conseil.
- Veiller à ce que le Conseil d'administration connaisse les meilleures pratiques en matière de nomination des membres du Conseil d'administration.
- Tenir un dossier permanent de tous les candidats éligibles pendant une période de deux ans afin de faciliter les nominations aux postes vacants pour les mandats non terminés.

COMPOSITION et MANDAT

Membres votants, Min : 5, Max : 5

Le Comité des candidatures sera composé de sept (7) membres, comme suit :

- Le président élu
- Le Chef de la direction en soutien, membre sans droit de vote
- Un expert externe en évaluation des compétences en matière de gouvernance en tant que conseiller, membre sans droit de vote
- Quatre (4) membres de l'ICE issus de différentes zones géographiques.

Le conseiller du Comité des candidatures sera le président élu de l'ICE. Les quatre (4) membres de l'ICE doivent être nommés par le Comité des candidatures sortant. Le président est nommé par le président parmi les membres du comité.

Le mandat du comité est de deux ans. Il convient de noter que la première année, il y aura 2 (deux) mandats d'un an et 2 (deux) mandats de deux ans pour assurer la continuité.

Les membres du Comité des candidatures doivent s'abstenir de solliciter des nominations.

NOMINATION

Les membres sont nommés par le président avec l'apport du Comité exécutif de l'ICE.

RÉUNIONS

Le Comité des candidatures devrait se réunir au moins une fois par an, selon les besoins du processus de nomination. Les réunions peuvent être organisées par téléconférence ou par d'autres moyens électroniques.

RAPPORTS

Le Comité des candidatures présentera au conseil d'administration de l'ICE des rapports sur ses activités et ses discussions, y compris les recommandations relatives aux nominations.

MANDAT DU COMITÉ DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

MANDAT

Le Comité de la pratique professionnelle (CPP) est chargé d'administrer les questions disciplinaires et de fixer des normes de pratique professionnelle pour tous les membres de l'ICE.

BUTS ET OBJECTIFS

Le Comité CPP aidera le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance en examinant les questions suivantes et en formulant des recommandations à son intention :

- Établir et améliorer les normes de la pratique professionnelle de l'évaluation en ce qui concerne les services professionnels et l'éthique afin de guider et d'éduquer les membres de l'ICE, le secteur de l'immobilier et le public ; et
- Administrer une procédure disciplinaire équitable, protégeant l'intérêt public et l'intégrité de la profession, et garantissant la responsabilité des membres.

COMPOSITION

Membres votants, Min : 10, Max : 15

Le Comité CPP est un comité permanent. Les membres sont nommés par le Comité des candidatures et approuvés par le Conseil d'administration. De plus, le(s) président(s)/responsable(s) de chaque groupe de travail/panel d'arbitrage, d'appel, d'enquête, de représentation, de la vérification du casier judiciaire et du sous-comité des normes feront automatiquement partie de ce comité.

Le mandat définit la structure, le rôle et les fonctions de rapport du comité et de ses sous-comités et doit être lu conjointement avec les règlements administratifs.

POUVOIRS APRÈS DÉMISSION OU EXPIRATION DU MANDAT

Si un membre démissionne ou si son mandat expire, le président du CPP peut autoriser cette personne à continuer d'exercer les pouvoirs d'un membre du groupe de travail/panel du CPP dans le cadre d'une enquête ou d'une audience relative à une plainte sur laquelle cette personne était compétente immédiatement avant la fin de son mandat.

NOMINATION

Le président sera nommé par le Président parmi les membres approuvés du comité.

Le président élu assume les fonctions de vice-président et de conseiller du conseil d'administration.

RÉUNIONS

Le Comité CPP se réunit au moins une fois par trimestre et les réunions restantes par des moyens virtuels. L'une de ces réunions se tiendra en face à face.

RAPPORTS

Le Comité CPP fournira des rapports sur ses activités et ses discussions - y compris toute recommandation au Conseil d'administration de l'ICE.

COMITÉS DE TRAVAIL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MANDATS



Les comités de travail du Conseil d'administration sont des comités qui agissent principalement à titre consultatif, fournissant des informations et des conseils au Conseil d'administration sur demande.

Les comités de travail sont :

1. Conseil présidentiel sur l'équité, la diversité et l'inclusion
2. Défense des intérêts
3. Admissions et accréditation
4. Sous-comité des normes

MANDAT COMITÉ DE TRAVAIL DU CONSEIL PRÉSIDENTIEL SUR L'ÉQUITÉ, LA DIVERSITÉ ET L'INCLUSION

INTRODUCTION

L'ICE s'engage à créer une atmosphère exempte d'obstacles afin de promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion. Nous célébrons et accueillons la diversité au sein de nos effectifs ainsi que parmi nos bénévoles, nos employés et nos partenaires. La politique de l'ICE est de favoriser un environnement qui respecte la dignité, les idées et les croyances de chacun, garantissant ainsi l'équité et la diversité au sein de l'organisation ainsi que dans l'évaluation professionnelle en général. Nous démontrons notre engagement à cet égard en offrant un environnement favorable et une culture d'entreprise qui accueille et encourage l'égalité des chances pour tous les membres, les bénévoles et les employés.

MANDAT

Le Conseil présidentiel sur l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) aidera le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités en matière de surveillance en examinant et en formulant des recommandations au Conseil d'administration sur les points suivants en matière d'EDI :

- Identifier les obstacles à la participation et proposer des solutions pour améliorer la participation des groupes sous-représentés à l'ensemble des opportunités de bénévolat de l'ICE ; et
- Soutenir les efforts de l'ICE pour promouvoir l'adhésion et le bénévolat auprès de personnes issues de tous les groupes démographiques, avec des stratégies intentionnelles pour accueillir et élever les communautés marginalisées.

BUTS ET OBJECTIFS

Le Conseil aura la responsabilité de :

- Conseiller le Conseil d'administration et le personnel de l'ICE sur les questions spécifiques à l'EDI ;
- Examiner, si nécessaire, les informations relatives à l'EDI à publier à l'intention des membres et/ou des parties prenantes.
- Assumer d'autres responsabilités pouvant lui être déléguées par le Conseil d'administration.

COMPOSITION et DURÉE DU MANDAT

Membres votants, Min 8, Max : 12

- Le Conseil sera composé d'au moins huit (8) et d'au plus douze (12) membres.
- Le président de l'ICE est membre de facto du Conseil.
- Les membres du Conseil peuvent être des membres désignés, des membres stagiaires et des membres étudiants.
- Les mandats des membres du Conseil sont de deux (2) ans, renouvelables trois (3) fois pour un total de six (6) années consécutives.
- Le président du Conseil est nommé par le président de l'ICE.
- Le mandat du Conseil s'étend jusqu'à la date fixée par le Conseil d'administration.

NOMINATION

Les membres sont nommés par le Comité des candidatures et approuvés par le Conseil d'administration. Le président sera nommé par le Président parmi les membres approuvés du comité.

RÉUNIONS

Le Conseil se réunit au moins une fois par an, par des moyens virtuels.

RAPPORTS

Le Conseil sur l'EDI fournira des rapports sur ses activités et ses discussions, y compris toute recommandation au Conseil d'administration de l'ICE, le cas échéant.

MANDAT DU COMITÉ DE TRAVAIL SUR LA PROMOTION DES INTÉRÊTS

MANDAT

Le Comité de promotion des intérêts est responsable d'élaborer une stratégie proactive, cohérente et nationale en matière de politique publique et de partenariats stratégiques sur les questions qui touchent les membres de l'ICE.

BUTS ET OBJECTIFS

Le comité de travail aidera le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités en matière de surveillance en examinant et en formulant des recommandations concernant les stratégies visant à :

- Identifier et aider à maintenir des relations avec le gouvernement fédéral et les principaux décideurs afin d'influencer le changement sur des questions clés ;
- Construire un profil solide en tant que voix crédible de l'industrie sollicitée sur les questions de politique publique ;
- Élaborer des positions relatives aux propositions législatives, réglementaires et autres qui sont pertinentes pour la profession d'évaluateur et conformes aux politiques et directives de l'ICE ;
- Veiller à ce que l'ICE soit représenté lors des activités politiques ayant un impact sur la profession d'évaluateur ;
- Identifier des alliances entre organisations partageant les mêmes idées et des parties prenantes liées à l'industrie ;
- Identifier des alliances avec les employeurs et les parties prenantes des secteurs public et privé ;
- Soutenir, le cas échéant, les affiliés de l'ICE dans leurs activités de représentation à l'échelle provinciale.

COMPOSITION ET DURÉE DU MANDAT

Membres votants, Min : 11, Max : 13

Les affiliés provinciaux désigneront un (1) représentant, dont le nom sera soumis au Comité des candidatures.

- Le directeur des Affaires publiques et des Communications sera un membre sans droit de vote du comité.
- De temps à autre, le comité de travail peut inclure des conseillers supplémentaires possédant une expertise dans des domaines d'activités externes pertinents en tant que membres d'office.
- Chaque personne pourra siéger au comité de travail pour un mandat de deux (2) ans, avec un maximum de trois (3) mandats. Le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, prolonger le mandat d'un membre du comité de travail au-delà de six ans si une telle prolongation est jugée appropriée.

NOMINATION

Les membres ne siégeant pas au Conseil d'administration sont nommés par le Comité des candidatures et approuvés par le Conseil d'administration. Le président est un membre nommé par le Président. Le Président nomme un conseiller du Conseil d'administration.

RÉUNIONS

Le comité de travail se réunit au moins une fois par trimestre, par des moyens virtuels. L'une de ces réunions se déroulera en face à face.

RAPPORTS

Le comité de travail rendra compte de ses activités et de ses discussions, y compris de toute recommandation au Conseil d'administration de l'ICE.

MANDAT DU COMITÉ DE TRAVAIL DES ADMISSIONS ET DE L'ACCRÉDITATION

MANDAT

Comité de travail des admissions et de l'accréditation (CTAA) est responsable du processus de désignation des membres stagiaires ainsi que du perfectionnement professionnel continu de tous les membres de l'ICE afin de s'assurer qu'ils possèdent les aptitudes, les connaissances et les compétences requises pour maintenir la solide réputation des désignations CRA et AACI.

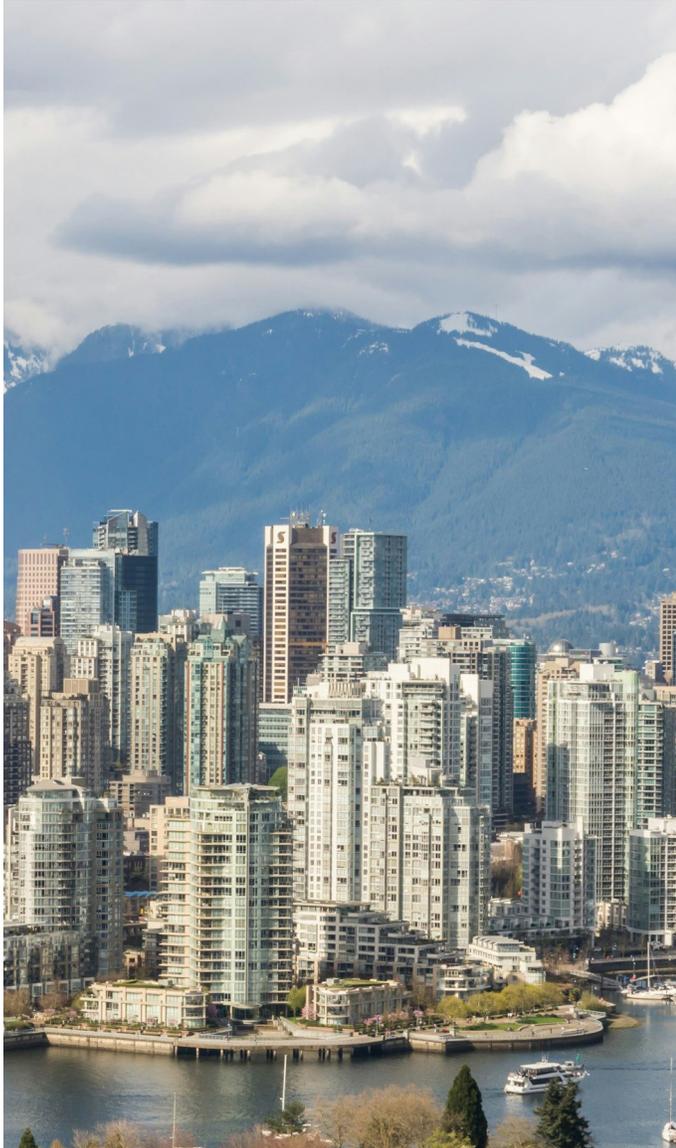
BUTS ET OBJECTIFS:

Le Comité de travail aidera le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance en examinant et en faisant des recommandations au Conseil d'administration visant à :

- Proposer des politiques, des lignes directrices et des processus nouveaux et améliorés au Programme d'études professionnelles de l'ICE pour les stagiaires.
- Fournir un cadre pour un Programme d'expérience pratique (PEP) efficace et efficient qui applique les connaissances académiques acquises par un membre stagiaire dans le cadre du programme d'études professionnelles de l'ICE à l'environnement de travail pratique sous la direction d'un membre désigné.
- Informer le sous-comité des normes sur les domaines clés nécessitant une clarification des Normes uniformes de pratique professionnelle en matière d'évaluation au Canada (NUPPEC) pourrait être bénéfique.
- Proposer des politiques, des lignes directrices et des processus nouveaux et améliorés en ce qui concerne l'évaluation de l'exemption de diplôme individuel. Développer, réviser et améliorer les qualifications professionnelles et les lignes directrices sur les compétences en ce qui concerne le maintien des désignations de l'ICE (AACI et CRA).



MANDAT DU SOUS-COMITÉ DES NORMES



MANDAT

Le Sous-comité des normes est chargé d'établir, de réviser, d'améliorer et de promulguer des normes de pratique et d'éthique professionnelles en matière d'évaluation, ainsi que d'assumer d'autres fonctions et responsabilités qui peuvent lui être déléguées de temps à autre par le Conseil d'administration.

BUTS ET OBJECTIFS

Les buts du Sous-comité des normes sont les suivants :

- Établir et améliorer les normes de la pratique professionnelle de l'évaluation en ce qui concerne les services professionnels et l'éthique afin de guider et d'éduquer les membres de l'ICE, les utilisateurs d'évaluations, les investisseurs, les institutions financières, les courtiers immobiliers, les émetteurs de titres, les agences gouvernementales, les organismes de réglementation et le public ;
- Suivre les questions clés liées aux normes de pratique de l'évaluation professionnelle découlant du processus disciplinaire et entreprendre des révisions des NUPPEC ; et
- Suivre l'évolution des normes de pratique de l'évaluation professionnelle dans des pays clés tels que les États-Unis (USPAP) et au niveau international (International Valuation Standards), et faire rapport au Conseil d'administration et aux membres sur les modifications recommandées pour les NUPPEC.

COMPOSITION et DURÉE DU MANDAT

Membres votants, Min : 4, Max : 10

Le Sous-comité des normes sera composé d'un (1) membre du Conseil d'administration et d'au moins trois (3) membres.

Les membres CRA ne votent pas sur les questions relatives aux modifications des exigences pour l'attribution ou le retrait de la désignation AACI et ne siègent que sur les questions de pratique professionnelle qui se situent dans les limites de la désignation CRA.

Le directeur de la Pratique professionnelle et le directeur des admissions et de l'accréditation soutiendront le comité.

NOMINATION

Les membres du Sous-comité des normes sont nommés par le Comité des candidatures et approuvés par le Conseil d'administration. Le président du Sous-comité des normes est un membre du Conseil d'administration et est nommé par le Conseil d'administration.

RÉUNIONS

Le sous-comité se réunit au moins deux fois par an. L'une de ces réunions se tiendra en personne, les autres se tiendront virtuellement.

RAPPORTS

Le Sous-comité fournira des rapports sur ses activités et ses discussions au Comité de la pratique professionnelle - y compris toute recommandation au Conseil d'administration de l'ICE.